



17 mai 2013

NETWORK CODE ON GAS BALANCING IN TRANSMISSION NETWORKS

Dans la perspective du passage en comitologie du projet européen de Code de réseau sur l'équilibrage, l'UPRIGAZ formule les observations suivantes :

1. L'UPRIGAZ adhère au principe d'un équilibrage journalier sur le marché pour toutes les parties prenantes.
2. Ce mode d'équilibrage implique que les gestionnaires de réseaux soient en mesure de transmettre aux expéditeurs plusieurs fois par jour des données fiables sur la situation exacte de leur compte d'équilibrage. Cela exige la mise en place de systèmes d'information adaptés et performants dont le coût devra être couvert par le tarif.
3. Ce dispositif exige également la mise en place d'un marché intra-journalier suffisamment liquide.
4. Si l'Uprigaz appelle de ses vœux la mise en place de marchés liquides, il ne faudrait pas imaginer que l'équilibrage constitue une contribution importante à cette liquidité.
5. Il serait souhaitable d'étendre aux opérateurs de stockage la faculté d'intervenir sur ce marché en proposant aux expéditeurs des couvertures d'équilibrage. Dans cet esprit, ces opérateurs de stockage devraient bénéficier des autorisations administratives nécessaires.
6. Il serait également souhaitable d'autoriser les gestionnaires de stockage à offrir aux expéditeurs un service par lequel ces derniers mandateraient le gestionnaire de stockage dans la zone d'équilibrage pour agir au nom de l'expéditeur en vue d'assurer l'équilibrage. Ces deux dernières propositions permettraient d'enrichir les offres des stockeurs et les rendre plus attractives.

Union Professionnelle des Industries Privées du Gaz
Immeuble Citicenter – Bureau 300 – 19, Le Parvis – 92800 PUTEAUX LA DEFENSE CEDEX (France)
Tél. : (33) 01 47 44 62 22 / Fax : (33) 01 47 44 47 88 / email : uprigaz@uprigaz.com
www.uprigaz.com
SIREN : 429 801 665